

Art. 12. — Un arrêté du ministre de la Justice, garde des sceaux, précisera le rôle, les attributions et l'organisation interne de l'inspection générale, des directions et sous-directions avec leurs différents bureaux.

Art. 13. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 14. — Le ministre de la justice, garde des sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 novembre 1965.

Houari BOUMEDIENE

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 6 novembre 1965 portant modification de l'arrêté du 22 février 1964 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale exigées pour la délivrance et le renouvellement des brevets, certificats, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile.

Le ministre des postes et télécommunications et des transports»

Vu le décret n° 63-426 du 28 octobre 1963 relatif au personnel navigant de l'aéronautique civile algérienne, et notamment les articles 10 et 11,

Vu l'arrêté du 22 février 1964 fixant les conditions médicales d'aptitude physique et mentale exigées pour la délivrance et le renouvellement des brevets, certificats, licences et qualifications du personnel navigant de l'aéronautique civile, modifié par l'arrêté du 18 juin 1965,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 22 février 1964 susvisé est complété comme suit :

« Toutefois, les examens susvisés concernant le personnel affecté au service complémentaire de bord, et notamment les hôtessees et stewards, peuvent être passés devant un médecin-examineur spécialement désigné à cet effet par le ministre chargé de l'aviation civile ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 novembre 1965.

Abdelkader ZAIBEK

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêtée des 7 juin, 17 août, 15, 24 et 28 septembre, 1^{er}, 4, 5, 0 et 7 octobre 1965 portant mouvement de personnel.

Par arrêté du 7 juin 1965 sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 24 avril 1966 portant nomination de M. Tahar Salhi à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 août 1965, M. Salah Bentsaïr est radié définitivement du cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées, à compter du 4 mai 1965, pour abandon de poste.

Par arrêté du 17 août 1965, M. Lakhdar Zanat, adjoint technique des ponts et chaussées de 1^{er} échelon (indice brut 210) est détaché en cette qualité à compter du 2 septembre 1963,

pour une durée de cinq ans renouvelable, auprès du port autonome d'Annaba.

Par arrêté du 15 septembre 1965, il est mis fin à la délégation de M. Mohamed Sahi dans les fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat, pour insuffisance professionnelle.

Par arrêté du 24 septembre 1965, il est mis fin à la délégation de M. Boudjema Guerroumi dans les fonctions de chef de section des travaux publics de l'Etat.

M. Guerroumi est radié définitivement du cadre des adjoints techniques des ponts et chaussées, à compter du 5 juillet 1965, pour abandon de poste.

Par arrêté du 4 octobre 1965, M. Larbi Galou, admis à l'Issue du stage d'élèves adjoints techniques organisé par le ministère des travaux publics est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées, stagiaire de 1^{er} échelon (Indice brut 210) et affecté au service d'études générales et des grands travaux hydrauliques pour être chargé des fonctions de son grade.

Ledit arrêté prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 octobre 1965, il est mis fin, à compter du 24 avril 1965, à la délégation de M. Boubekeur Ghariani, dans les fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat.

M. Boubekeur Ghariani, commis des ponts et chaussées de 3^e échelon, échelle ES 3 (indice 225 est nommé à compter du 24 avril 1965 en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 2^e échelon (indice brut 230) et affecté à la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique de Constantine pour être chargé des fonctions de chef de bureau des travaux.

Par arrêté du 5 octobre 1965, il est mis fin à la délégation de M. Mohamed Mahdjoub dans les fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat.

M. Mohamed Mahdjoub, agent dessinateur de 1^{er} échelon, admis à l'issue du stage qu'il a suivi en 1964-1965 à l'école d'Hussein-Dey, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées stagiaire de 1^{er} échelon (indice brut 210) et affecté au service central d'études pour être chargé des fonctions de son grade.

Par arrêté du 5 octobre 1965, il est mis fin à la délégation de M. Nourredine Kadi dans les fonctions d'assistant technique des travaux publics de l'Etat.

M. Nourredine Kadi, commis des ponts et chaussées de 3^e classe échelon, déclaré admissible à l'issue du stage qu'il a suivi en 1964-1965 à l'école d'Hussein-Dey, est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées de 2^e échelon (Indice brut 230) et affecté au service central d'études pour être chargé des fonctions de son grade.

Par arrêté du 6 octobre 1965, M. Arab Beldi, conducteur de chantiers de 6^e échelon, échelle ME 1 (indice brut 305) est nommé en qualité d'adjoint technique des ponts et chaussées de 6^e échelon (indice brut 310) et affecté à la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Alger pour être chargé des fonctions d'adjoint à l'ingénieur subdivisionnaire A la subdivision d'Alger-Est.

Par arrêté du 6 octobre 1965, Mme Fatiha Sellai est nommée en qualité de technicien stagiaire de 2^e échelon (indice brut 290) et affectée en cette qualité au service des études scientifiques pour être chargée des fonctions de son grade.

Par arrêté du 6 octobre 1965, M. Mohamed El-Hacheml Gouacem, conducteur de chantiers des ponts et chaussées de 5^e échelon, échelle ME 1 (indice brut 290) est nommé en